



Rawdon

Forte de sa diversité

**PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03
AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

- CONSIDÉRANT QU' un nouveau règlement de lotissement est maintenant en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon suivant le processus de révision quinquennale de son plan d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de lotissement ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de lotissement numéro 2021-03 afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné séance tenante.
- EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

Article 1

Modifier l'article 3.1.13 du règlement de lotissement numéro 2021-03 concernant le *Rayon de courbure*, en y ajoutant à la suite du 2^e alinéa, l'alinéa suivant :

« Nonobstant le présent article, toute intersection peut se localiser dans un cercle de virage. »

Article 2

Modifier l'article 3.1.14 du règlement de lotissement numéro 2021-03 concernant les *Rues en cul-de-sac*, comme suit:

-Remplacer les 1^e et 2^e paragraphes du premier alinéa par les paragraphes suivants :

«1. Rue en cul-de-sac : Une rue en cul-de-sac doit se terminer par un cercle de virage dont le diamètre minimal de l'emprise est fixé à 33 mètres. La longueur maximale du parcours d'une rue en cul-de-sac, à l'exclusion de la rue d'entrée, mesurée jusqu'au cercle de virage, est de 850 mètres. Nonobstant le présent paragraphe, la longueur maximale du parcours d'une rue en cul-de-sac peut être supérieure à 850 mètres lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- a) Lorsqu'il est impossible de joindre la rue à une rue voisine publique existante ou projetée;
- b) Lorsqu'il n'est pas envisageable de procéder au prolongement de la rue par phases successives;
- c) Lorsque la rue en cul-de-sac est desservie par une rue d'entrée;
- d) Lorsqu'une voie, servant à la fois de sentier pour piétons et de voie de secours, est prévue entre le cercle de virage de la rue en cul-de-sac et une rue voisine. Cette voie doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres. »

«2. Rue d'entrée : La longueur maximale du parcours d'une rue d'entrée est de 250 mètres et une voie, servant à la fois de sentier pour piétons et de voie de secours, doit relier directement le cercle de virage de la rue en cul-de-sac desservie par la rue d'entrée à une rue voisine; cette voie doit avoir une largeur minimale de trois (3) mètres. »

-Supprimer le 3^E paragraphe du premier alinéa.

Article 3

Modifier le règlement de lotissement numéro 2021-03 en ajoutant l'article 3.1.17 suivant:

« 3.1.17 Dispositions relatives au lotissement et aux entrées charretières touchant le réseau routier supérieur (Routes 125, 337, 341, 348 et 335)

Lors d'un nouveau lotissement, toute ouverture de nouvelle rue qui croise un réseau routier supérieur doit faire l'objet d'une étude d'impact en référence à l'article 4.2.4 du règlement sur les permis et certificats en vigueur et doit être soumis à une autorisation du ministère des Transports du Québec au préalable.

De plus, tout projet de lotissement impliquant la création de 10 lots ou plus, situé en partie ou en totalité à 250 mètres ou moins d'une route du réseau supérieure est assujéti aux prescriptions et autorisations de l'article 2.2.3 du règlement sur les permis et certificats en vigueur, de même que toute entrée charretière riveraine à un réseau routier supérieur, qui est construite, ajoutée, modifiée, ou dont l'usage a changé, devant faire l'objet d'une autorisation du ministère des Transports du Québec au préalable.

Les dispositions à respecter relatives à la gestion et l'aménagement des corridors routiers du champ d'application des routes du réseau supérieures, sont élaborées à la section 9.18 du règlement de zonage en vigueur correspondante aux *Dispositions relatives la gestion des corridors routiers.* »

Article 4

Modifier l'article 3.2.1 du règlement de lotissement numéro 2021-03 concernant la *Mesure de la dimension d'un lot*, en remplaçant dans la phrase l'expression : « l'article 3.2.8 du présent règlement », par le texte suivant : « l'article 3.2.11 du présent règlement concernant le calcul de la profondeur minimale d'un lot. »

Article 5

Modifier l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 2021-03, en remplaçant le paragraphe 2 du 2^e alinéa de cet article par le texte suivant :

« 2. Une rue privée conforme nommée à l'annexe 1 du présent règlement et dont l'emprise de la rue est existante au cadastre; »

Article 6

Modifier le règlement de lotissement numéro 2021-03 en ajoutant l'article 4.2.4 suivant :

« 4.2.4 Les mesures d'exception générales au lotissement

Les mesures d'exception édictées à l'article 4.3.2 du règlement sur les permis et certificats en vigueur s'appliquent également. »

Article 7

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en ajoutant avant la rue « Albina », la rue « Achile » suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Achile	Portion de la rue ouverte bornant le 5744, 5748 et 5720, rue Achille seulement

Article 8

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en ajoutant à la suite de la rue « Albina », la rue « Alex » suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Alex	Portion de la rue ouverte à la circulation correspondant à la façade du lot 5 355 146 seulement

Article 9

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en ajoutant à la suite de la rue « Anton », la rue « Ashland » suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Ashland	

Article 10

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en ajoutant à la suite de la rue « Bergeron », la rue « Beaver » suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Beaver	Formée des portions suivantes seulement : -Portion formée par les lots 4 996 070 et 4 996 071; -Portion du lot 4 996 012 bordant les lots desservis et à desservir par le réseau d'aqueduc existant.

Article 11

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en ajoutant à la suite de la rue « Beaver », le croissant « Beaver » suivant, tel que décrit ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Beaver (croissant)	Excluant la portion non ouverte du lot 4 996 069

Article 12

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en remplaçant la spécification de la rue « Blue Jay » par la spécification suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Blue Jay	(de la rue Morin jusqu'au 3038, rue Blue Jay)

Article 13

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en remplaçant la rue « Brodway », par la rue « Broadway » suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Broadway	

Article 14

Modifier le règlement de lotissement numéro 2021-03 en corrigeant le tableau de l'Annexe 1 intitulé *Liste des rues privées conformes*, concernant la spécification de la rue des « Cèdres » comme suit :

Nom de la rue	Spécification
Cèdres, Des	

Article 15

Modifier le règlement de lotissement numéro 2021-03 en corrigeant le tableau de l'Annexe 1 intitulé *Liste des rues privées conformes*, concernant la spécification du chemin « Cenerelli » comme suit :

Nom de la rue	Spécification
Cenerelli (chemin)	(du chemin Vincent-Massey jusqu'au 3633, chemin Cenerelli)

Article 16

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en ajoutant à la suite de la rue « Crystal Heights », la rue « Cutrone » suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Cutrone	(qui correspond au lot 5 355 294)

Article 17

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en ajoutant à la suite de la rue « Deer Pass », l'avenue des « Deux-Ruisseaux » suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Deux-Ruisseaux	(du chemin du Lac-Gratten au 3824, avenue des Deux-Ruisseaux)

Article 18

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en remplaçant la spécification de la rue « Douglas » par la spécification suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Douglas	(du chemin Crystal jusqu'au 4131, rue Douglas)

Article 19

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en ajoutant à la suite de la rue « Dugas », la rue « Earl » suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Earl	

Article 20

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en ajoutant à la suite de la rue « Frères, Des », la rue « Gatineau » suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Gatineau	(du Chemin Vincent-Massey à la rue Earl)

Article 21

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en ajoutant à la suite de la rue « Heather », la rue « Henri » suivante, telle que décrite avec la spécification ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Henri	(qui correspond au lot 5 353 371)

Article 22

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en supprimant de la liste la rue « Josaphat » .

Article 23

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en remplaçant la spécification du chemin du «Lac-Spring » par la spécification suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Lac-Spring	Les portions du chemin du Lac-Spring suivantes seulement : -De la rue Mountain à la rue du Saumon (excluant la portion entre la rue du Saumon et le lot 5 355 645); -Correspondant au lot 5 355 645.

Article 24

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en supprimant de la liste la rue «Lafontaine » et sa spécification.

Article 25

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en remplaçant la spécification de la rue «Lynnewood » par la spécification suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Lynnewood	(du ch. du Lac-Gratten au lot 5 529 354, incluant les portions donnant accès aux 6133 et 6331 rue Lynnewood.)

Article 26

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en remplaçant la spécification du chemin « Ponderosa » par la spécification suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Ponderosa	Les portions du chemin Ponderosa suivantes seulement -De la route 348 et le lot 5 355 161; -Portion formée du lot 5 355 411, excluant la rue Hélène, située entre le lot 5 355 410 (rue Ponderosa) et l'intersection formée avec la rue Alex.

Article 27

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en remplaçant la spécification de la rue « Sunset » par la spécification suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Sunset	

Article 28

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en ajoutant à la suite de la rue « Susie », la rue « Tour-du-Lac » suivante, telle que décrite ci-dessous :

Nom de la rue	Spécification
Tour-du-Lac	(qui correspond au lot 5 530 808)

Article 29

Modifier l'Annexe 1 du règlement de lotissement numéro 2021-03, intitulé *Liste des rues privées conformes*, en supprimant de la liste la rue « Wolfe » .

Article 30

Les dispositions de ce règlement remplacent toutes autres dispositions d'un règlement antérieur qui lui sont inconciliables.

Article 31

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

*Avis de motion le: **14 novembre 2022***

*Résolution
no : **22-485***

*Premier projet de règlement adopté le : **14 novembre 2022***

*Résolution
no : **22-490***

*Avis public assemblée de
consultation :*

Assemblée de consultation :

Second projet de règlement adopté le :

*Résolution
no :*

Avis public référendaire :

Règlement adopté :

*Résolution
no :*

Certificat de conformité de la MRC obtenu :

*Résolution
no :*

Avis public d'entrée en vigueur le :

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire

PROJET